
ADDITIF AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS – CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont comme suit :

Eurasier

Taille : Moyenne;

Couleur de la robe : Toutes les couleurs et toutes les combinaisons de couleurs admises avec l'exception du blanc pur, de la robe panachée de blanc et de la robe couleur foie;

Texture et longueur du poil : Robe double, sous-poil dense; poil de longueur moyenne, poil de couverture couché sans être serré;

Corps : Rectangulaire, dos droit;

Forme et position des oreilles : Grandeur moyenne, triangulaires, dressées;

Forme et port de la queue : Ronde, s'amenuisant, touffue, portée au-dessus du dos;

Pieds : Ovaux.